

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2011

COLLECTIVITÉS DE GUYANE ET DE MARTINIQUE - (n° 3555)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 36

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE 11 BIS

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« à rendre dans le »

les mots :

« dans un ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

amendement rédactionnel.